

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie et de la Technologie
Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie

PMN

Programme de Mise à Niveau

Avec la Mise à Niveau,
Prenez une technologie d'avance.

Octobre 2010

Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie
Imm. Panorama 40 Av. du Japon Montplaisir - 1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 71 797.175 / 71 798.938 / 71 950.796 / 71 950.775 - Fax : (216) 71 796.102
E-mail : bmni@mit.gov.tn - Site Web : www.pmn.nat.tn

SOMMAIRE

L'ELIGIBILITE	2
a- Les activités industrielles	2
b- Les activités de services liés à l'industrie	2
LES PRIMES	3
a- Les primes relatives aux études de diagnostic	3
b- Les primes relatives aux investissements immatériels ...	3
c- Les primes relatives aux investissements matériels	3
LES PROCEDURES	3
a- L'adhésion au programme de mise à niveau	3
b- L'étude diagnostic / plan de mise à niveau	4
c- Le dossier de mise à niveau	4
d- L'approbation du plan de mise à niveau	5
e- La réalisation du plan de mise à niveau	5
f- Le suivi et le déblocage des primes de mise à niveau ...	5

I - ELIGIBILITE :

Sont éligibles à la mise à niveau les entreprises **en activité depuis au moins deux années**, et qui opèrent dans les activités suivantes :

a- Les activités industrielles :

- ▶ Industries agricoles et alimentaires
- ▶ Industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre
- ▶ Industries chimiques
- ▶ Industries textiles, d'habillement et du cuir
- ▶ Industries mécaniques, métalliques, métallurgiques et électriques
- ▶ Industries diverses

b- Les activités de services liés à l'industrie :

▶ *Services Informatiques :*

- + Etudes et consulting
- + Développement de logiciels

▶ *Services d'études, de conseils, d'expertises et d'assistance :*

- + Les études, l'engineering, le conseil et l'assistance
- + L'expertise comptable, l'audit financier, énergétique et technologique
- + L'assistance et la mise en place des systèmes de management qualité, environnement, hygiène, sécurité
- + La certification et l'accréditation
- + L'analyse, le développement, l'essai et l'expérimentation de produits

▶ *Services de maintenance et d'entretien industriel :*

- + Maintenance industrielle
- + Contrôle technique
- + Montage d'usine

▶ *Edition*

▶ *Communication*

▶ *Centres de collecte pour l'industrie*

II - LES PRIMES :

- a- Les primes relatives aux études de diagnostic : 70 % du coût de l'étude de diagnostic/Plan de Mise à Niveau approuvée par le COPIL avec un plafond de prime ne dépassant pas trente mille dinars (30.000 DT)
- b- Les primes relatives aux investissements immatériels : 70% du coût de l'investissement
- c- Les primes relatives aux investissements matériels :
 - + 20% de la part de l'investissement éligible financée par des fonds propres,
 - + et 10% de l'investissement financé par des crédits.

NB : Ces primes sont cumulables avec les avantages accordés par le Code d'Incitation aux Investissements dans le cadre de l'encouragement au développement régional sans toutefois dépasser le taux de 25% compte non tenu des investissements immatériels.

III - LES PROCEDURES :

- a- L'adhésion au programme de mise à niveau :
 - ▶ L'adhésion au PMN se fait sur simple demande dont un modèle est disponible sur le site www.pmn.nat.tn et au Bureau de Mise à Niveau. Cette demande doit être accompagnée ou suivie des pièces suivantes (copies du registre de commerce, de la déclaration API, du matricule fiscal, de l'attestation d'entrée en production ou de la première facture).
 - ▶ La date de l'adhésion est considérée comme date de référence pour le démarrage de la réalisation du Plan de Mise à Niveau. Les investissements réalisés à partir de cette date sont en principe éligibles aux avantages de la mise à niveau.
 - ▶ Pour solliciter un nouveau programme de mise à niveau, l'entreprise doit au préalable réaliser son précédent programme, ou le cas échéant, demander sa clôture anticipée.

b- L'étude diagnostic / plan de mise à niveau :

- ▶ Le diagnostic couvre toutes les fonctions de l'entreprise en tenant compte du contexte national et international. Il permet pour chaque fonction d'identifier les forces et les faiblesses de l'entreprise et de définir les orientations stratégiques de son développement et les actions à entreprendre à cet effet (Plan de Mise à Niveau).
- ▶ Le Plan de Mise à Niveau comporte des actions matérielles et immatérielles qui doivent être homogènes et cohérentes, ainsi qu'une évaluation de leurs coûts et un calendrier de leur réalisation.
- ▶ L'étude de diagnostic / Plan de Mise à Niveau peut être confiée par l'entreprise à un bureau d'études de son choix, au centre technique sectoriel, ou réalisée par ses propres moyens (dans ce dernier cas la prime relative à l'étude de diagnostic / Plan de Mise à Niveau n'est pas octroyée).

c- Le dossier de mise à niveau :

- ▶ Le dossier de mise à niveau doit être présenté au Bureau de Mise à Niveau dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date d'adhésion.
- ▶ Le dossier de mise à niveau comporte les pièces suivantes :
 - 1/ L'étude de diagnostic / plan de mise à niveau en quatre copies et sur support numérique
 - 2/ La fiche de caractérisation de l'entreprise dûment remplie (dont le modèle est disponible sur le site www.pmn.nat.tn et au BMN)
 - 3/ Les factures pro-formas et les devis des investissements
 - 4/ Les états financiers des 3 dernières années

Et pour l'octroi de la prime de diagnostic / plan de mise à niveau :

- 1/ La facture de l'étude de diagnostic/plan de mise à niveau
- 2/ Une fiche d'intervention des consultants ayant participé à l'étude et leurs CV
- 3/ Le justificatif de paiement des 30 % du coût de l'étude.

d- L'approbation du plan de mise à niveau :

- ▶ Le plan de mise à niveau est instruit par le Bureau de Mise à Niveau et soumis au Comité de Pilotage du Programme (COPIL) pour approbation.
- ▶ La décision d'octroi d'avantages comporte les différentes rubriques d'investissement, leurs coûts retenus, les primes correspondantes et, éventuellement les réserves qui s'y rattachent.

e- La réalisation du plan de mise à niveau :

- *Anticipation* :

- + Les investissements réalisés avant la date d'adhésion ne sont pas éligibles aux avantages de la mise à niveau.
- + Dès son adhésion, l'entreprise adhérente peut anticiper la réalisation de son plan de mise à niveau avant son approbation et sans besoin d'accord préalable du bureau de mise à niveau, toutefois l'approbation des investissements ainsi réalisés demeure du ressort du COPIL lors de l'examen du plan de mise à niveau.

- *Actualisation* :

L'entreprise peut actualiser son plan de mise à niveau en introduisant des investissements imprévus ou en modifiant la consistance ou les coûts des investissements retenus. Dans ce cas, la date d'adhésion est maintenue comme date de référence.

- *Dépassement* :

En cas de réalisation d'investissements imprévus ou à un coût supérieur au coût approuvé, ces investissements peuvent bénéficier des avantages de mise à niveau et ce après avis du COPIL lors du déblocage de la dernière tranche de la prime.

f- Le suivi et le déblocage des primes de mise à niveau :

- ▶ Le déblocage de la prime d'étude de diagnostic / plan de mise à niveau se fait en une seule tranche dès l'approbation du plan de mise à niveau (sans demande de déblocage). La prime est débloquée soit à l'entreprise, soit au bureau d'études ou au centre technique sectoriel justifiant d'un acte de désistement à son profit dûment signé par le représentant légal de l'entreprise (signature légalisée).

- ▶ Le déblocage des primes des investissements est lié à la réalisation des actions prévues dans le plan de mise à niveau.
- ▶ Le suivi de réalisation est initié sur simple demande de l'entreprise adressée au bureau de mise à niveau qui la confie au centre technique sectoriel concerné (l'entreprise est informée par écrit de l'engagement de la mission de suivi).
- ▶ L'entreprise est tenue de contacter le centre technique et de l'informer de sa disponibilité à recevoir la mission de suivi.
- ▶ Le déblocage des primes s'effectue pour les investissements matériels et immatériels retenus :
 - * en quatre tranches au plus,
 - * et en exigeant un taux de réalisation minimal de 30% pour le premier déblocage, et de plus de 60% pour le troisième déblocage.
- ▶ L'entreprise peut bénéficier du déblocage de la prime se rapportant aux investissements immatériels dès l'achèvement total de l'action concernée, et quelque soit le taux de réalisation du programme de mise à niveau.
- ▶ Le déblocage des primes est lié au respect des deux conditions financières ci-après :
 - * un fonds de roulement positif,
 - * et un niveau de fonds propres couvrant au moins 30% des immobilisations nettes.
- ▶ Le calcul de la prime relative aux investissements matériels réalisés s'effectue sur la base de 10% pour toutes les tranches de primes intermédiaires débloquées avant la clôture du dossier de mise à niveau de l'entreprise.

De ce fait, les éléments du schéma de financement déclarés par l'entreprise ainsi que le surplus de fonds propres ne seront pris en considération, pour le calcul de la prime, (10% à 20%) que lors du déblocage de la dernière tranche à la clôture du plan de mise à niveau.